

EXPOSITIONS

**Droits de représentation
pour les expositions culturelles de photographies**
Pour les expositions dans une entreprise commerciale,
se référer au chapitre «Communication»

Exposition nouvelle, fixe ou itinérante, demandée à un photographe par un organisme culturel (musée, mairie, bibliothèque, maison de la culture, etc.)

Les tirages photographiques dont les frais techniques ont été réglés par l'organisateur de la manifestation sont et restent la propriété du photographe, qui est seul habilité à en négocier les droits de représentation et de reproduction lors de manifestation ultérieure.

Il est toutefois possible de conclure un accord par lequel la cession des droits de représentation est compensée par l'achat au prix " galerie " de tirages constituant l'exposition.

Frais à la charge de l'organisateur :

- tirages, présentation, encadrement, etc.
- assurance " clou à clou "
- invitation, affiches, publicité, etc.
- indemnité pour la participation du photographe à un colloque ou à une manifestation liés à l'exposition
- paiement des frais de déplacement et de séjour pour la présence du photographe
- catalogue : le photographe est rémunéré selon le barème " éditions publicitaires" catégorie «Communication»
- tirages de quelques photographies destinées à la promotion de l'exposition (dossier de presse) : cession du droit de reproduction sur ces tirages pour la seule promotion de l'exposition. Une mention précisant le titre, le lieu et la durée de l'exposition, doit figurer au dos de chaque tirage.

L'organisateur remettra au photographe un exemplaire de toute parution, presse ou publicité, relative à l'exposition.

Exposition préexistante à entrée gratuite, confiée par un photographe à un organisme culturel

Le droit de présentation publique est cédé forfaitairement pour une période limitée à 1 mois pour une exposition de 20 à 40 tirages d'un format inférieur à 1m². Pour toute prolongation, par période d'un mois, un montant complémentaire de 80% du droit de base doit être versé au photographe.

	Droits de présentation publique	Indemnité pour participation du photographe à une manifestation simultanée, colloque, etc.
Organismes culturels (musées, mairies, bibliothèque, maison de la culture)	2 050 €	497 €
MJC	1 281 €	497 €

Exposition collective

Le droit de présentation publique est cédé forfaitairement pour une période limitée à 1 mois pour une exposition de 20 à 40 tirages d'un format inférieur à 1m². Pour toute prolongation, par période d'un mois, un montant complémentaire de 80% du droit de base doit être versé au photographe.

1 à 4 photos par photographe	169 € par photo
5 à 12 photos par photographe	137 € par photo

Exposition préexistante à entrée payante

En plus des montants du barème ci-dessus, il convient de négocier un pourcentage sur le prix d'entrée de l'exposition (comme pour l'édition, de 6 à 12%).